MAIRIE DE SAINT MARTIN DE JUSSAC
HAUTE VIENNE

N° 14/2026

ARRETE DU MAIRE
Marché festif du 24 juillet 2026

Le Maire de SAINT MARTIN DE JUSSAC,

VU la manifestation « Marché Festif » à Saint Martin de Jussac qui aura lieu le vendredi 24 juillet 2026 organisée par la Municipalité de Saint Martin de Jussac et l'association « Comité des fêtes » de Saint Martin de Jussac,
VU la mise en place des festivités sur la Place de la Mairie comprenant les places attribuées aux logements ODHAC et le préau communal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la place de la mairie et le préau communal y compris les places attribuées aux logements ODHAC :

Du jeudi 23 juillet 2026 à partir de 9 heures
au samedi 25 juillet 2026 à 19 heures.

- Pendant la période, les locataires des logements ODHAC sont les seuls autorisés à stationner exceptionnellement leur véhicule sur l'emplacement habituellement réservé aux locataires du gîte intercommunal, sur la route de Saint-Brice-Sur-Vienne.

ARTICLE DEUX

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Rochechouart,
⇒ Les locataires de l'ODHAC (3 place de la mairie – Saint Martin de Jussac),
⇒ Monsieur le Responsable du Gîte Intercommunal de Saint Martin de Jussac.

A Saint Martin de Jussac, le 6 juillet 2026.

Le Maire,

Alain FAVRAUD

Pour extrait conforme,
Publié le 06/07/2026.